

MANDAT DE RECOUVREMENT AMIABLE

RENSEIGNEMENTS SUR LE MANDANT,(le créancier) **

RCS :
Raison sociale :
Siège Social :
Nom et qualité du signataire :
ou Nom et prénom :

1

Le signataire confie à ABC CREANCIALIS la mission de recouvrer les impayés énumérés ci-dessous aux conditions indiquées ci-après (2ème page) et de le tenir informé des suites.

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) DEBITEUR(S) :

RCS	Montant et	date de la créance	n° de fac ture- de devis ou de chèque
Raison sociale :			
ou nom et prénom :			
Siège Social ou adresse :			

.....

.....

.....

.....

.....

Le mandant déclare expressément avoir pris connaissance des conditions générales de vente de ce mandat de recouvrement en page 2 de ce document.

Ale

signature du mandant **

Nous envoyer dès que possible un relevé de compte, la copie des factures, les originaux des chèques et vos conditions générales de vente.

Faire précéder la signature de la mention "bon pour mandat"

**Agence de recouvrement amiable et judiciaire de créances ABC
CREANCIALIS 40 rue Saint-James 46000 CAHORS Tél adsl 09 79
05 78 30 fax 05 65 24 35 16 - creancial@orange.fr –
www.creancial.fr**

Préalablement aux présentes, les parties admettent qu'il peut être dérogé aux conditions générales de vente décrites ci-dessous, par un accord écrit entre elles. Les conditions du mandat de recouvrement amiable de créances sont conformes aux articles 1984 à 2010 du code civil et au décret N°96-1112 du 18 décembre 1996, régissant l'activité des personnes procédant au recouvrement amiable des créances pour le compte d'autrui. ABC CREANCIALIS a à sa charge une obligation de moyens et en aucun cas sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'absence de résultat.

ABC CREANCIALIS s'engage à :

- procéder au recouvrement des créances de ses clients créanciers à réception par courrier, courriel ou télécopie, d'un mandat de recouvrement accompagné de tous justificatifs, par voie amiable et si besoin par voie judiciaire. (un pouvoir spécial sera établi en cas de recours judiciaire)
- réclamer au débiteur le montant des sommes dues en principal et en intérêts à titre légal et contractuel.
- rétrocéder au créancier le montant des sommes encaissées sous 30 jours déduction faite des honoraires d'ABC CREANCIALIS.

Le client créancier donne mandat exclusif à ABC CREANCIALIS pour le recouvrement de ses impayés et accepte les obligations suivantes :

- donner à titre exclusif des créances certaines liquides et exigibles.
- avertir «ABC CREANCIALIS» de tout paiement perçu directement auprès du débiteur.
- payer les frais forfaitaires de dossier (10 € TTC par dossier)
- régler les honoraires de succès d'ABC CREANCIALIS, qu'ils découlent de procédures amiables ou judiciaires, par compensation avec les sommes encaissées ou par facturation en cas d'encaissement direct par le créancier.
- payer toute prestation particulière dont il aurait sollicité l'exécution comme une recherche d'adresse, une visite domiciliaire, la rédaction d'une requête, la veille d'une procédure collective.
- le créancier s'abstient de toute intervention auprès de son débiteur à compter de la remise du dossier.

Tarif général :

Pour les factures, devis, reconnaissances de dettes, loyers et pensions impayés

Dans tous les cas : frais de dossier forfaitaires : 10 € TTC (8.36 € HT) par débiteur

Et des frais proportionnels dits de « succès » selon le barème suivant :

- Pour les créances supérieures à 4 000 € : 12 % TTC des sommes recouvrées
- Pour les créances allant de 1000 € à 4 000 € : 15 % TTC des sommes recouvrées
- Pour les créances allant de 400 € à 999 € : 18 % TTC des sommes recouvrées
- Pour les créances inférieures à 400 € : 22 % TTC sur les sommes recouvrées
- Pour les dossiers européens : frais forfaitaires 50 € TTC + 30 % TTC sur les sommes recouvrées

Pour les chèques impayés : (rayer la phrase inutile)(*)

- Scénario de recouvrement « impact » incluant un courrier de relance et un courrier recommandé avec accusé de réception : frais de dossier de 10 € TTC (8.36 € HT) par chèque outre les honoraires de succès de 18 % TTC des sommes recouvrées(*)
- Scénario de recouvrement « éco » sans courrier recommandé : pas de frais de dossier, frais de quittance : 10 € TTC - les honoraires de succès sont de 22 % TTC des sommes encaissées.

Pour les pertes et profits :

frais de dossier forfaitaires 10 € TTC + 22 % TTC des sommes recouvrées

Secrétariat et assistance en recouvrement de créances :

Forfait rédaction et envoi de requête, suivi de procédure, près juridiction de proximité ou tribunal d'instance : 30 € TTC

Forfait rédaction et envoi de requête, suivi de procédure, près tribunal de commerce : 60 € TTC (indemnités kilométriques 0.15 € TTC par km

Forfait rédaction de déclaration de créance, suivi de procédure, près tribunal de commerce : 60 € TTC par an

Télé recouvrement : Relance téléphonique : 10 € TTC de l'heure

Courrier personnalisé « simple » 12 € TTC Courrier personnalisé « recommandé » 20 € TTC

Renseignements commerciaux : sur devis

Clause pénale :

En cas de non paiement des prestations du mandataire à leur échéance ou à réception d'une facture, le mandant s'oblige à lui payer à titre d'indemnité une clause pénale d'un montant de 15 % sur le capital dû, conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du code civil.

Durée :

Le mandat de recouvrement est conclu pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Celui-ci pourra être résilié, en respectant un délai de préavis de 2 mois, par chacune des parties au moyen d'un courrier recommandé. Toute brusque rupture, non justifiée par l'existence d'une faute est de nature à causer un préjudice à « ABC CREANCIALIS » et engendrera le versement de dommages et intérêts au profit de ce dernier.

En cas de différend, les parties donnent attribution de compétence au tribunal de commerce de Cahors (46000)